

- l'importance d'une rémunération suffisante des détenus, selon leurs aptitudes, leur production et leur expérience;
- l'adoption d'un système de rémunération pour la surproduction allant du bonus de groupe à la remise de peine méritée accélérée;
- une rémunération supérieure pour les autres catégories de travaux effectués par ceux qui travaillent dans les ateliers industriels;
- le droit pour le chef d'atelier de choisir son personnel (pp. 58-60).

519. Ce rapport propose un régime de rémunération des détenus se rapprochant du salaire minimum et insiste sur la nécessité pour le détenu de rembourser au gouvernement les dépenses engagées pour lui. Nous appuyons ces propositions. De plus, les ateliers industriels des pénitenciers canadiens y sont défavorablement comparés à ceux du système américain qui sont organisés en entreprises d'État dont les profits servent à améliorer les programmes de formation déjà en cours.

520. Même si le Service canadien des pénitenciers cherche maintenant à industrialiser ses entreprises et ses ateliers en créant des activités rentables qui assureront une marge de profit acceptable, l'instauration d'un tel système est néanmoins très lente. Le Sous-comité souligne la nécessité d'appliquer ces recommandations et constate qu'à l'heure actuelle, ce sont les pénitenciers à sécurité maximale qui bénéficieraient le plus de l'adoption rapide de ces méthodes.

521. Nous soutenons que les pénitenciers devraient pouvoir passer des contrats sur le marché libre. C'est seulement de cette façon qu'on pourra maximiser le rendement des programmes industriels mis en œuvre par le Service des pénitenciers. Tant que les ateliers se borneront à fabriquer des produits utilisés exclusivement par les autres ministères, les méthodes de production du Service demeureront désuètes et leurs produits de qualité inférieure. Même s'il est peu probable que les profits des ateliers industriels soient jamais très élevés, le Service devrait s'efforcer de diminuer le fardeau qu'il représente pour le gouvernement et, en fin de compte, les contribuables.

522. Lorsqu'on suggère que les ateliers industriels des pénitenciers devraient concurrencer les entreprises du marché libre, on se bute invariablement à l'objection qu'il s'agirait là d'une concurrence injuste pour l'industrie privée. Or, cet argument peut être réfuté. Si la rémunération des détenus était alignée sur les taux du marché, l'argument selon lequel la main-d'œuvre «à bon marché» que représentent les détenus est un avantage injuste, perdrait de sa valeur. En outre, il n'y aurait tout au plus que quelque cinq ou six mille détenus susceptibles de travailler dans les ateliers industriels de sorte que les conséquences pour la main-d'œuvre active, qui se chiffre à quelque dix millions de travailleurs, en seraient à peine visibles. En fait, l'industrie et la main-d'œuvre bénéficieraient probablement de leur participation active à ce programme. Le projet actuel mis en œuvre dans les Maritimes où la société *Scott Paper of Canada* embauche des détenus pour ses camps forestiers est un exemple des bienfaits qu'on peut retirer de ce genre de collaboration.

523. Le Sous-comité est donc prêt à endosser en principe la notion de marché libre.

Recommandation 39

La Loi sur les pénitenciers devrait être amendée pour permettre la vente des produits des détenus sur le marché libre et ces modifications devraient être apportées après consultation en bonne et due forme avec les représentants des secteurs industriel et de travail.